



147560 - Il jure de faire dépendre la triple répudiation de sa femme de l'une de deux choses: ou bien un Tel ne travaille pas avec lui dans le magasin ou bien il le quitte le magasin

question

J'ai juré de répudier ma femme trois fois si l'un de mes collègues continue de travailler dans le magasin : ou bien je quitte le magasin ou bien lui le quitte. Ensuite j'ai quitté le magasin. Pourtant il nous appartient un frère et moi-même. J'espère qu'on m'édifie sur ceci:

1. La répudiation est-elle effective en cas de colère, si on la prononce avec l'intention de la rendre définitive?
2. Est-il juste de prononcer les trois répudiations d'un seul coup?
3. Y a-t-il un acte expiatoire à faire, si la répudiation ainsi prononcée n'était pas effective?
4. Que devrais-je faire, ô Cheikh! Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, quand on jure de répudier sa femme si telle ou telle chose arrive ou n'arrive pas tout en étant animé de rendre la répudiation effective, elle le devient, si on tombe dans le parjure, selon l'avis unanime des ulémas. Si cela se fait en cas de colère, la situation fait l'objet de détails expliqués dans le cadre des réponses données aux questions n° [96194](#) et [22034](#).

Si on jure sans avoir l'intention de répudier, mais en entendant s'engager dans une affaire ou y engager un autre ou s'en empêcher ou en empêcher un autre, dans ce cas, l'acte est assimilé à un simple serment et n'entraîne pas une répudiation.

La répudiation prononcée trois fois d'un seul coup compte pour une seule fois. Voir la réponse donnée à la question n° [96194](#).



Cela dit, si en jurant vous entendiez répudier votre femme , si votre colère n'était pas cette espèce de colère qui ne rend pas la répudiation prononcée par celui qui s'y trouve effective, la répudiation que vous avez prononcée compte pour une seule, si votre collègue visé reste avec vous dans le magasin. Cependant , s'il quitte le magasin ou si vous vous le quittez, vous n'encourez rien.

On doit éviter de recourir à des répudiations abusives par respect pour les limites établies par Allah et pour sauvegarder sa famille.

Allah le sait mieux.